MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Liáglise de GUISENIERS (Eure)

Ve la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÈTE:

ARTICLE	PREMIER
ARTICLE	PREMIER

1	
•	une de GUISENTERS
,	l'inventaire supplémentaire des monuments
:	ARTICLE 2.
Le présent arrêté ser ituation de l'immeuble i	a transcrit au bureau des hypothèques de la ascrit.
-	
	ARTICLE 3.
réfecture, au maire de 1	fet du département, pour les archives de la a commune d.e. GUISENIERS
réfecture, au maire de l	fet du département, pour les archives de la a commune d.e. GUISENIERS
oréfecture, au maire de l	fet du département, pour les archives de la a commune d.e. GUISENIERS
orésecture, au maire de l	fet du département, pour les archives de la a commune d.e. GUISENIERS

616-646-J. A. 331416. [10713]

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré EURE par le centre des impôts foncier suivant : LES ANDELYS EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune : GUISENIERS Section: F Feuille: 000 F 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Date d'édition : 22/08/2014 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

